

### Éco-prêt à taux zéro

Prolongé jusqu'au 31 décembre 2021, l'éco-PTZ bénéficie de plusieurs évolutions, avec notamment:

- 1) l'extension à tous les logements achevés depuis plus de 2 ans,
- 2) l'extension aux travaux d'isolation des bas planchers,
- 3) l'uniformisation de la durée d'emprunt pour tous les éco-prêts à 15 ans,
- 4) la possibilité de recourir à un éco-PTZ complémentaire pour un même logement dans les 5 ans suivant l'émission du premier éco-prêt, sous réserve que la somme des deux n'excède pas 30 000 €.

### UFC-Que Choisir

AL du Parc-Chevreuse  
Association à but non lucratif  
affiliée n°789  
Siège social :  
Mairie place Yvon Hesnault  
78320 LEVIS ST NOM  
contact@parc-chevreuse.  
ufcquechoisir.fr  
www.ufc-parc-chevreuse.org



Vous recevez cette lettre car vous êtes adhérent à notre association locale. Pour ne plus la recevoir, adressez-nous un courrier à l'adresse ci-dessus ou cliquez sur le lien

[DESINSCRIPTION](#)

## Accidents médicaux, l'OMS s'inquiète



L'OMS vient de lancer une campagne mondiale pour améliorer la sécurité des patients. En parallèle, depuis 12 ans l'association « le LIEN » (<http://lelien-association.fr/asso/index.php>) tire la sonnette d'alarme sur ce que l'on peut appeler un fléau de santé publique car en France près de 60000 personnes décèderaient par an d'erreurs médicales dont la plus grande partie est évitable. Notre association locale du Parc-Chevreuse, à son échelle,

participe également à cette amélioration de la sécurité avec ses 3 représentants des usagers dans plusieurs établissements de santé de notre région.

15% des dépenses hospitalières peuvent être imputées au traitement des problèmes de sécurité des patients dans les pays de l'OCDE; cela fait plusieurs milliards d'euros pour la France!

134 millions d'événements indésirables se produisent chaque année à cause de soins à risque dans les hôpitaux de pays à revenu faible ou intermédiaire, entraînant 2,6 millions de décès par an. Mais ces erreurs se produisent également dans les pays dits développés et particulièrement en France. Si vous voyez qu'une erreur va être commise, n'hésitez pas à intervenir. Osez parler, interroger et protester avant qu'il ne soit trop tard. Et si cela vous paraît nécessaire, changez d'hôpital ou de médecin. Signalez également les complications médicales que vous subissez sur le site <https://www.oniam.fr/>. Vos signalements peuvent faire diminuer les erreurs médicales; près de 80 % sont évitables.

## Données collectées par Linky

Vous avez peut-être chez vous un nouveau compteur électrique *Linky*. Mais quelle est la nature des données collectées par ces compteurs et leur éventuelle commercialisation ?

Le ministère de la Justice précise que certaines données sont collectées automatiquement par le gestionnaire du réseau afin d'accéder à la consommation globale journalière des foyers. Néanmoins, d'autres données de consommation plus fines (jusqu'à la ½ heure) permettant de déduire des informations plus précises sur les habitudes du foyer ne sont pas collectées automatiquement. Elles ne le sont qu'avec l'accord de l'utilisateur (sauf quand elles sont nécessaires à l'accomplissement des missions de service public).

Le ministère rappelle que :

- le consentement explicite et écrit des usagers est obligatoire sur la question de la transmission des données de consommations fines à des sociétés tierces notamment à des fins commerciales,
- les utilisateurs peuvent aussi, dans leur espace sécurisé en ligne, désactiver tout simplement le relevé de leurs données de consommation fines et demander leur suppression.



## Le mois européen de la cybersécurité 2019

Durant tout le mois d'octobre, les experts de la sécurité se sont engagés à sensibiliser les internautes aux menaces et aux risques numériques. A cette occasion, l'INC a mis à votre disposition des fiches, vidéos et outils pédagogiques sur les bonnes pratiques à adopter afin de protéger efficacement vos appareils et vos activités sur Internet. Bien évidemment, ces fiches restent toujours accessibles.

<https://www.inc-conso.fr/content/le-mois-europeen-de-la-cybersecurite-2019>



### Tarifs postaux: une envolée de plus

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, augmentation de 10,3% sur les tarifs d'envoi de courriers avec le prix du timbre rouge qui atteindra alors 1,16€. Ce sont les particuliers qui, une fois de plus, vont trinquer là où la poste est en monopole alors qu'elle modère ses tarifs aux entreprises pour lesquels elle est en concurrence.

## Télé-pickpocketing – La nouvelle arnaque à la carte bancaire sans contact

Avec la démocratisation de la technologie «sans contact», plus besoin d'introduire votre carte bancaire dans le terminal de votre commerçant pour régler un achat. Un mode de paiement qui permet de gagner du temps et qui utilise la technologie de transmission par ondes radio NFC (New Field Communication) qui nécessite d'approcher la carte du terminal de paiement à une distance maximale de 4cm.



Un procédé efficace car la carte bancaire, dotée ou non de cette technologie, est un outil de paiement très sûr mais pour lequel tout risque de fraude ne peut être écarté. Un risque qui reste somme toute limité car le paiement sans contact ne peut dépasser 30€ par achat et limite le nombre de transactions successives.

Mais évidemment certains ont trouvé que ce mode de paiement pouvait être piratable et ont mis en place un nouveau genre de pickpocket, le **télé-pickpocketing**. Le procédé consiste à effectuer des paiements sans saisie du code confidentiel, à l'insu du porteur qui est toujours en possession de sa carte en approchant un terminal de paiement à proximité de la carte.

Ainsi, dans la rue, dans les transports en commun, aux heures d'affluence, voire même à la plage, un individu vous frôle et aspire vos données bancaires en utilisant une application qui simule un terminal de paiement capable de lire ces données à l'aide d'un simple smartphone puis les transfère à un complice en train de régler un achat. Pour vous protéger de ce télé-pickpocketing, plusieurs solutions existent :

D'abord vérifier si le pictogramme  figure sur votre carte pour savoir si celle-ci autorise le paiement sans contact et demander à votre banque si l'option est activée ou non. Si vous n'en avez pas l'utilité vous pouvez demander à votre banque de désactiver cette fonctionnalité, sans frais.

Placer votre carte bancaire dans un étui de protection spécial qui bloque les ondes et les transmissions de type NFC et limite ainsi les tentatives de piratage. Des étuis disponibles sur Internet et qui sont aussi parfois proposés gratuitement par les banques. N'hésitez pas à les consulter.

## Les réformes de la loi ELAN

Si vous êtes copropriétaire, la loi "ELAN" dont les décrets d'application sont en cours de publication réforme vos droits et intègre la dématérialisation des documents. Le décret 2019-502 du 23/5/2019 a précisé la liste minimale des documents devant figurer dans l'extranet. En ce qui concerne l'ensemble des copropriétaires la liste est la suivante:



- Le règlement de copropriété, l'état descriptif de division ainsi que les actes les modifiant, s'ils ont été publiés,
- La dernière fiche synthétique de la copropriété réalisée par le syndic en application de [l'article 8-2 de la loi du 10 juillet 1965 susvisée](#),
- Le carnet d'entretien de l'immeuble,
- Les diagnostics techniques relatifs aux parties communes de l'immeuble en cours de validité,
- Les contrats d'assurance de l'immeuble conclus par le syndic au nom du syndicat des copropriétaires en cours de validité,
- L'ensemble des contrats et marchés en cours signés par le syndic au nom du syndicat de copropriétaires, à l'exclusion des contrats de travail des préposés du syndic,
- Les contrats d'entretien et de maintenance des équipements communs en cours,
- Les procès-verbaux des trois dernières assemblées générales et, le cas échéant, les devis de travaux approuvés lors de ces assemblées,
- Le contrat de syndic en cours.

Cette loi introduit aussi la notion de communication électronique dans son décret (2019-650 du 27 juin 2019) qui précise, entre autres, le contenu de la feuille de présence qui doit être annexée au procès-verbal de l'assemblée générale.